

Froyennes, le 16 janvier 2020

**COMMUNIQUE DE PRESSE*****De nouveaux emballages en plastique  
dans les PMC***

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, presque tous les emballages en plastique peuvent être triés avec les PMC en Wallonie picarde : une sérieuse cure d'amaigrissement pour votre sac-poubelle !**

**Avant c'était non, maintenant c'est oui !**

Concrètement, presque tous les emballages en plastique peuvent désormais être triés avec les PMC : les pots de yaourt, les rapiers de beurre ou de champignons, les pots de crème glacée, les pots de fleurs, les tubes de dentifrice, les pots de crèmes corporelles en plastique...

**C'est toujours non...**

Les emballages composés de plusieurs matières ne sont pas autorisés, comme les emballages de chips cylindriques (composés de carton et d'aluminium) ou encore certains emballages d'aliments pour animaux avec une couche intérieure en aluminium.

Les emballages avec un bouchon de sécurité enfant ne sont pas acceptés non plus dans le sac bleu, ainsi que ceux présentant au moins un des pictogrammes suivants :



Ces déchets vont aux recyparcs, dans les déchets spéciaux des ménages, tout comme les emballages de pesticides, d'huile de moteur, la frigolite ou encore les tubes de silicone.

Les autres déchets en plastique tels que les seaux en plastique, imperméables, bottes, tuyaux de jardin, jouets... ne vont pas non plus dans le sac bleu.

POUR TOUTE INFORMATION : IPALLE – Service communication

Chemin de l'Eau Vive, 1 – 7503 Froyennes

Tél. : 069/84.59.88

Fax : 069/84.51.16

[www.ipalle.be](http://www.ipalle.be)

[info@ipalle.be](mailto:info@ipalle.be)

## Ne les emboîtez pas !

Ipalle rappelle que l'application de quelques consignes de tri permettra d'assurer un recyclage optimal des matières. Ainsi, il est demandé de ne pas emboîter les emballages les uns dans les autres, notamment les pots de fleurs en plastique, et de ne pas les laisser ensemble dans des sacs noués. Cela compliquerait, voire rendrait inefficace, l'étape du centre de tri, les plastiques étant dans un premier temps séparés mécaniquement.

Pensez aussi à ôter entièrement les opercules des pots de yaourt et les films plastiques des barquettes de charcuterie par exemple, et jetez-les séparément dans les PMC. En effet, certains emballages sont composés de différents types de plastique qui ne suivent pas la même filière de recyclage. Par exemple, une barquette de charcuterie en plastique rigide fermée par un film en plastique souple ou un ravier de beurre fermé par une couche d'aluminium.

Enfin, comme pour les autres emballages destinés au recyclage, n'oubliez pas de bien les vider, les racler ou les égoutter.



**DÉCHETS ACCEPTÉS**

- Bouteilles et flacons en plastique
- Barquettes et ravieres en plastique
- Pots et tubes en plastique (yaourt, dentifrice...)
- Gobelets en plastique
- Films et papiers bulle en plastique
- Pots de fleurs et leurs supports en plastique
- Canettes
- Boîtes de conserve
- Ravieres en aluminium
- Aérosols cosmétiques et alimentaires
- Capsules de bouteilles
- Couvercles et boîtes métalliques
- Paquets de chips

**DÉCHETS REFUSÉS**

- Déchets de cuisine
- Liquides
- Objets en plastique qui ne sont pas des emballages
- Emballages munis d'un bouchon de sécurité
- Cartouches de silicone
- Gants en caoutchouc
- Papier aluminium
- Fardes et chemises en plastique
- Frigolite
- Tubes de chips cartonnés
- Pochons de compotines ou de boissons
- Jouets
- Chaussures

**UNIQUEMENT EN VRAC** **OU** **EVENTUELLEMENT DANS LE SAC BLEU PMC**

**QUELQUES CONSEILS :**

- VIDEZ BIEN VOS EMBALLAGES
- APLATISSEZ LES BOUTEILLES ET REMETTEZ LEUR BOUCHON
- DE SACHEZ LES FILMS DES BARQUETTES
- N'EMBOÎTEZ PAS LES DÉCHETS

Pour tout renseignement : Wallonie picarde - 069/88.80.54 [www.ipalle.be](http://www.ipalle.be)

## **Les anciens sacs peuvent encore servir**

Pas d'inquiétude si vous possédez chez vous des rouleaux de sacs bleus destinés à la collecte des PMC : ceux-ci restent valables sans limite dans le temps. Vous pouvez donc les déposer lors de la collecte, avec les nouveaux emballages en plastique autorisés.

Pour connaître les jours de collectes, consultez le calendrier distribué dans votre boîte-aux-lettres en fin d'année ou le site internet [www.ipalle.be](http://www.ipalle.be). Vous pouvez aussi télécharger gratuitement l'application *Recycle !*.

## **Huit kilos par an et par personne**

Huit kilos par an et par habitant, annonce Fost Plus, l'asbl qui prend en charge la promotion, la coordination et le financement des collectes sélectives, du tri et du recyclage des déchets d'emballages ménagers en Belgique. C'est l'estimation des déchets qui migreront du sac-poubelle aux PMC, à savoir désormais les emballages en Plastique (et non plus uniquement les bouteilles et les flacons en Plastique), les emballages Métalliques et les Cartons à boisson. Une bonne nouvelle pour le portefeuille, mais aussi pour l'environnement puisque le tonnage de déchets recyclés va ainsi pouvoir augmenter sensiblement, participant à la préservation des matières premières.

## **Attention : pas partout en même temps**

Ces nouvelles consignes de tri sont introduites progressivement dans tout le pays, de façon à ce que chaque acteur impliqué dispose du temps nécessaire pour se préparer correctement. De nombreuses parties prenantes sont en effet impactées, des communes aux intercommunales en passant par les entreprises de collecte et de recyclage, les centres de tri... Il est donc possible que les nouvelles règles de tri en vigueur au sein de votre commune ne soient pas encore d'application dans une commune voisine ou sur votre lieu de travail.